Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 060-216001743-20261008-DECISION504-AR

LA VILLE CREIL

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 504**
Objet : Abrogation Régie d'avance COURRIER N° 00644

Direction Finance – Service Régie

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régles de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
-Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
-Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
-Vu la décision n°1997-50 du 16 mai 1997 instituant une régie d'avance COURRIER ;

■ Considérant

Aucunes dépenses n'ont été effectués depuis 2025.

■ Décide

Article 1 : D'abroger la régie d'avance Courrier.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

VILLE DE CREIL (OISE)

Fait à Creil, le 08 Octobre 2026
Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 15 octobre 2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 15 Octobre 2026
Date de publication sur le site de la Ville : 15 octobre 2026